

2022

SOMMAIRE

- 2** Présentation de l'ANS
- 3** Déclinaison des appels à projets en Normandie
- 4** Appel à projets n°1 : Emploi – Création
- 6** Appel à projets n°2 : #1jeune1solution
- 7** Appel à projets n°3 : Apprentissage
- 8** Appel à projets n°4 : Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique
- 10** Appel à projets n°5 : Lutte contre les violences sexuelles dans le sport
- 11** Appel à projets n°6 : Développement du Savoir Rouler à vélo en milieu péri ou extrascolaire
- 12** Appel à projets n°7 : Projets sportifs territoriaux
- 13** Actions inéligibles
- 13** Zoom sur les territoires carencés
- 13** Procédure de vérification
- 13** Logo
- 14** Critères de recevabilité des dossiers
- 14** Éléments à intégrer lors de la saisie de votre action
- 15** Contacts

PRÉSENTATION DE L'ANS

L'Agence Nationale du Sport (ANS) est un groupement d'intérêt public (GIP) qui a pour mission :

- **LA HAUTE PERFORMANCE** : L'Agence contribuera à accompagner les fédérations vers plus d'excellence dans la perspective des Jeux olympiques et paralympiques en plaçant la cellule athlète – entraîneurs au cœur du dispositif.

- **LE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES** (service du développement fédéral et territorial / service des équipements sportifs) : L'Agence garantira une pratique du sport pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires, dans l'objectif d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions de personnes d'ici 2024. Elle privilégiera les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs.

Au niveau régional, le « délégué territorial de l'ANS » de Normandie, Préfet de Région, arrête les décisions d'attribution des moyens de la part territoriale sur proposition de la commission consultative. Il transmet les décisions à la direction générale de l'établissement qui procède ensuite au paiement.

Cette notice technique a pour objectif de préciser les modalités de mise en œuvre des appels à projets de la campagne ANS 2022 :

- Aides à la professionnalisation du mouvement sportif
- Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique
- Lutte contre les violences sexuelles dans le sport
- Développement du savoir rouler à vélo
- Projets sportifs territoriaux.

Les demandes de subvention sont à saisir en ligne sur « lecompteasso »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Afin de vous accompagner dans le dépôt dématérialisé de votre demande de subvention, un guide de l'utilisateur est disponible sur le site de l'académie de Normandie à l'adresse suivante :

<https://www.ac-normandie.fr/jeunesse-engagement-sports>

Code à saisir lors de la recherche de subvention auprès des services de l'Etat : 184.

DÉCLINAISON DES APPELS À PROJETS EN NORMANDIE

Les associations peuvent élargir à un ou plusieurs appels à projets.

	Appels à projets	Dates de fin de saisie des dossiers	Items pour la saisie dans le compteasso
Ouvert à toutes les structures	Aides à la professionnalisation Emploi – Création & Consolidation Emploi – 1 Jeune / 1 Solution Apprentissage	18 mai 2022 6 septembre 2022	Code 184 Emploi
	Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique J'apprends à Nager Aisance aquatique	18 mai 2022	Code 184 Part territoriale – J'apprends à nager
	Lutte contre les violences sexuelles dans le sport	18 mai 2022	Code 184 Part territoriale – Autres Lutte harcèlement et violences sexuelles
	Développement du Savoir Rouler A Vélo en milieu péri ou extra-scolaire	18 mai 2022	Code 184 Part territoriale – Autres Savoir rouler à vélo

	Appels à projets	Dates de fin de saisie des dossiers	Items pour la saisie dans le compteasso
Uniquement les associations hors PSF	Projets sportifs territoriaux Accompagnement et soutien de la vie associative Sport santé Ethique et citoyenneté	18 mai 2022	Code 184 Part territoriale - Autres

Emploi – Créations

ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

Peuvent prétendre à signer une convention, toutes les associations sportives locales, départementales ou régionales, ou groupements d'employeurs, éligibles à l'ANS, particulièrement celles implantées ou fortement impliquées au sein des territoires carencés.

PRIORITÉS RÉGIONALES

1/ Orientation des soutiens en faveur de la **PÉRENNISATION** et du développement d'emplois de personnels qualifiés en fonction des besoins observés sur leur territoire.

2/ Accompagner la mise en œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des **MISSIONS DE DÉVELOPPEMENT** en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations.

3/ Les profils de poste dont les **MISSIONS PRINCIPALES** s'inscrivent dans un des objectifs ci-dessous seront privilégiés :

- Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive en termes de public (féminines, personnes souffrant de maladies chroniques, jeunes...) et de territoire ;
- Développement de la pratique féminine ;
- Accompagnement des politiques d'accueil de scolaires ;
- Développement des APS accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- Promotion du sport santé et du sport en entreprise ;
- Déploiement du programme des Equipements Sportifs de Proximité ;
- Prévention de l'Aisance Aquatique et du Savoir Rouler à Vélo ;
- Mutualisation des emplois via les GE et les GEIQ.

L'**avis de la Fédération** sera pris en compte (pour les demandes des ligues et comités régionaux) et/ ou de ses instances déconcentrées (ligues/CD) concernant les demandes des clubs, pour vérifier notamment l'adéquation du projet de création d'emploi avec les priorités du **projet sportif fédéral**.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

Deux profils d'emploi seront prioritaires sur ce dispositif :

- **EDUCATEUR SPORTIF** titulaire d'un diplôme référencé au RNCP et lui octroyant des prérogatives d'encadrement (initiation, entraînement, perfectionnement) contre rémunération et détenteur d'une carte professionnelle à jour.
- **AGENT de DÉVELOPPEMENT** chargé de la gestion, de l'administration de développement de l'association.

→ Les demandes concernant les nouvelles créations devront obligatoirement être en **C.D.I.**

→ Les postes à plein temps seront priorisés.

→ Ces associations bénéficieront d'une aide de **12000€ pendant trois ans**.

→ La mise en œuvre d'un **projet associatif** lié à la création de l'emploi doit **obligatoirement** faire l'objet d'un document annexe joint au dossier de demande.

L'avis de la Fédération sera pris en compte (pour les demandes des ligues et comités régionaux) et/ ou de ses instances déconcentrées (ligues/CD) concernant les demandes des clubs, pour vérifier notamment l'adéquation du projet de création d'emploi avec les priorités du **projet sportif fédéral**.

PIÈCES À JOINDRE

Le dossier de demande de subvention est à saisir avant le **18 mai 2022**.

Il est obligatoire de joindre :

- **Le projet associatif** de l'association lié à la création de l'emploi.
- **La fiche de poste** du futur ou actuel salarié et ses missions détaillées.
- **Le dossier support « Emploi ANS »** disponible sur le site de la DRAJES. Le plan de financement sur 4 ans sera un critère important pour l'évaluation de votre demande lors de l'instruction.

Afin de compléter le dossier, les associations retenues devront renvoyer obligatoirement les documents suivants à la DRAJES **avant le 6 septembre 2022** :

- **Contrat de travail** signé du salarié et de l'employeur faisant référence à la convention collective en vigueur notamment la convention collective du sport ;

- Photocopie de son **diplôme ou titre** ;

- Photocopie de la **carte professionnelle** à jour pour les fonctions d'encadrement ou justificatif de formation ;

En amont du dépôt de la demande sur le « compte asso », **vous devez contacter et informer** (par courriel ou tél) le conseiller « emploi ANS » de votre territoire afin de lui présenter votre projet de demande de création.

Prise de contact préalable fortement recommandée avant le 20 avril 2022.

DATE LIMITE DE FIN DE SAISIE DES DOSSIERS : 18 MAI 2022



#1jeune1solution

ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

Cet appel à projet, financé par l'Union Européenne, permettra à l'association sportive qui souhaite recruter **un jeune de moins de 30 ans** de bénéficier d'une aide unique de 10000€ pour une année complète, soit 12 mois et à plein temps.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

- Association loi 1901 affiliée à une fédération sportive agréée.

L'objectif de cet appel à projets est d'orienter des jeunes vers des emplois du monde du sport :

• **en recrutant des jeunes de moins de 30 ans à la signature du contrat de travail, prioritairement issus de territoires carencés.**

PIÈCES À JOINDRE

Il faudra impérativement joindre votre projet associatif.

Les associations retenues devront renvoyer obligatoirement les documents suivants à la DRAJES avant **le 6 septembre 2022** :

- **Contrat de travail** signé du salarié et de l'employeur faisant référence à la convention collective en vigueur notamment la convention collective du sport ;
- Photocopie de son **diplôme ou titre** ;
- Photocopie de la **carte professionnelle** à jour pour les fonctions d'encadrement ou justificatif de formation.

En amont du dépôt de la demande sur le « compte asso », **vous devez contacter et informer** (par courriel ou tél) le conseiller « emploi ANS » de votre territoire afin de lui présenter votre projet de demande de création d'un emploi « 1 jeune 1 solution ».

Prise de contact préalable fortement recommandée avant le 20 avril 2022.

DATE LIMITE DE FIN DE SAISIE DES DOSSIERS : 18 MAI 2022

Aide à l'apprentissage « ANS »

ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

Objectifs : soutenir financièrement les associations qui recrutent un nouvel apprenti en 2022.

Une priorité sera accordée au recrutement des nouveaux apprentis au sein des territoires carencés.

Conditions d'éligibilité pour les associations employeuses :

- Associations loi 1901 affiliées à une fédération sportive agréée.
- Groupement d'employeurs et clubs omnisports.
- Comités Départementaux.
- Liges et Comités régionaux.

2 demandes d'aides maximum par structure.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

• Les contrats d'apprentissage conduisant à une certification professionnelle en lien avec les métiers du sport et de l'animation figurant à l'annexe 2-1 du code du sport. (BPJEPS, DJEPS, ...) seront priorités.

• Une aide financière de 6000 € maximale pourra être attribuée pour :

→ Contrat signé après le 30 juin 2022 (qui ne rentre plus dans le cadre de l'aide exceptionnelle allouée par l'État pour le recrutement d'un jeune de plus de 21 ans

→ Contrat signé suite au recrutement d'un jeune de + 26 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

PIÈCES À JOINDRE

Joindre lors de la saisie du dossier :

- le contrat d'apprentissage dûment renseigné et signé par l'employeur et le CFA.

DATE LIMITE DE FIN DE SAISIE DES DOSSIERS : 6 SEPTEMBRE 2022



Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique

QUELLES ACTIONS ELIGIBLES ?

- Mise en place de cycle(s) d'apprentissage gratuits de la natation (6/12 ans ou adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager) ou de développement de l'aisance aquatique (4/6 ans).
- Dépenses éligibles : le transport, la location des lignes d'eau, l'encadrement et l'assurance.
- Stages gratuits pour les familles.
- Stages débutant en 2022 mais pouvant se dérouler jusqu'en juin 2023.
- Peuvent déposer une demande de subvention les associations et les collectivités territoriales.
- Les enfants ne devront pas savoir nager.

COMMENT ÉTABLIR MON BUDGET ?

- Le seuil minimum de financement est de 1500€ (1000€ pour les structures dont le siège social est situé en ZRR, dans une commune inscrite dans un CRTE rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).
- Budget équilibré en incluant la demande ANS.
- Le montant demandé à l'ANS dans le budget de l'action doit être cohérent avec celui figurant dans le budget de la structure et celui figurant sur l'attestation sur l'honneur.

COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE ?

Les demandes sont à saisir en ligne sur « lecompteasso » : <http://www.lecompte-asso.associations.gouv.fr>
Code à saisir lors de la recherche de subvention auprès des services de l'Etat : 184

FICHE ACTION

- Indiquer dans le titre de l'action « Aisance Aquatique » OU « J'apprends à nager » 6/12 OU « J'apprends à nager » + 45 ans.
- **Faire des fiches actions distinctes AA ou JAN 6/12 ou JAN + 45.**
- Indiquer le nombre de cycles, le nombre d'enfants par cycle, les lieux, les dates ...

CALENDRIER

Dépôt des dossiers avant le 18 mai 2022.

INTERVENANTS

- Impérativement mentionner le nom, les prénoms, la date de naissance, le lieu de naissance (voire arrondissement) et les diplômes de chaque intervenant.
- Respecter les normes d'encadrement et les diplômes en vigueur.

ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

- Objectif : permettre aux enfants de savoir nager ou d'acquérir l'aisance aquatique.
- Les stages d'apprentissage de la natation concernent les enfants de 6 à 12 ans et les adultes de plus de 45 ans résidant prioritairement dans les territoires carencés (ZRR, QPV, CRTE rural, bassin de vie avec au moins 50% de la population en ZRR).
- Les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique concernent les enfants de 4 à 6 ans.
- Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière. Ces enfants pourront avoir jusqu'à 18 ans.
- Les stages seront gratuits pour les enfants et devront respecter les mesures sanitaires en vigueur.
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront encouragées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

AISANCE AQUATIQUE

- Les stages d'aisance aquatique devront se dérouler sur les temps scolaires, périscolaires ou extrascolaires sans dispositif d'aide à la flottaison et en grande profondeur.
- Les stages devront être massés dans le temps sur une 1 à 2 semaines.
- 8 séances pour l'aisance aquatique (2 séances par jour pendant 1 semaine ou 1 séance par jour pendant 2 semaines consécutives).
- En dehors du temps scolaire, le nombre d'enfants par encadrant ne devra pas excéder 6 (4/6 ans) afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- L'évaluation devra correspondre aux compétences des 3 paliers du continuum de l'aisance aquatique. Une attestation sera délivrée à chaque enfant à partir de la plateforme « Prévention des noyades » du ministère des Sports par les encadrants et instructeurs « Aisance aquatique » référencés.

J'APPRENDS À NAGER

- Les stages « J'apprends à nager » devront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-end et le temps périscolaire.
- 10 séances de 30 min à 1h pour J'apprends à nager.
- Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le Code du sport.
- Le nombre d'enfants par encadrant ne devra pas excéder 12 (6/12 ans ou adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager) afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage.

PIÈCES À JOINDRE

- Pour les porteurs de projet, saisie du dossier en ligne sur « lecompteasso »

JOINDRE :

- le projet associatif pour les associations ;
- le bilan qualitatif et financier de l'action « J'apprends à nager » ou « Aisance Aquatique » subventionnée par l'ANS en 2021 le cas échéant ;
- le bilan des actions financées sur le dispositif Aisance aquatique se fera en deux parties :
 - Transmission du compte-rendu financier via Le compte Asso (évaluation qualitative et financière) ;
 - Saisie des informations sur les actions réalisées sur le portail « Prévention des noyades » / onglet « Je me connecte ».



Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport

ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

- Projets ayant pour objectif de prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport.
- Projets ayant comme objectif d'utiliser la pratique sportive comme outil de réparation auprès de victimes.

CONDITIONS D'OBTENTION DE L'AIDE

→ **Projets ayant pour objectif de prévenir et lutter contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport :**
Les projets devront présenter un plan d'intervention contre les violences sexistes et sexuelles dans le sport, à destination des acteurs œuvrant dans la structure (sportifs, dirigeants, éducateurs, arbitres, parents...). Ce plan pourra contenir des actions de sensibilisation, de formation, de communication, des actions innovantes sur la thématique ...

Ce plan devra être concerté avec les services de l'Etat (DRAJES, SDJES, DRDFE) et le mouvement olympique (CROS, CDOS) notamment dans le cadre de la signature des manifestes d'engagement qui sont déployés sur le territoire.

SERONT PRIORITAIRES :

- les projets structurants permettant de conduire à un changement des mentalités.
- les projets portés par une tête de réseau.
- les projets annuels ou pluriannuels et non des actions ponctuelles.

→ **Projets ayant comme objectif d'utiliser la pratique sportive comme outil de réparation auprès de victimes :**

Ce projet devra intégrer l'activité physique ou sportive dans le parcours de reconstruction de victimes de violences.

SERONT PRIORITAIRES : les projets annuels ou pluriannuels et non des actions ponctuelles.

PIÈCES À JOINDRE

Joindre lors de la saisie du dossier :

1. le projet associatif.
2. le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par l'ANS en 2021 le cas échéant.

DATE LIMITE DE FIN DE SAISIE DES DOSSIERS : 18 MAI 2022



Développement du Savoir Rouler A Vélo en milieu péri ou extra-scolaire

ELIGIBILITÉ

Projets ayant pour objectif de développer des programmes Savoir Rouler A Vélo auprès des enfants de 6 à 12 ans (10 heures d'apprentissages minimum).

PRIORITÉS RÉGIONALES

Projets présentant un plan d'intervention auprès de publics jeunes dans le cadre périscolaire ou dans le cadre extrascolaire. Les interventions sur le temps scolaire ne sont pas éligibles.

Les programmes Savoir Rouler A Vélo proposés aux enfants doivent être complets (blocs 1, 2 et 3) et faire l'objet impérativement d'une déclaration auprès de la plateforme nationale du Savoir Rouler A Vélo.

Les projets financés seront suivis par les Comités de Pilotages départementaux du Savoir Rouler A Vélo.

Les interventions auprès des enfants visés par le projet sont :

- Les animations périscolaires ;
- Les animations en centre de loisir et Accueil collectif de mineur ;
- Les stages ou animations de vacances.

Les actions financées dans le cadre du Projet Sportif Fédéral ne peuvent pas être financées par cet appel à projets.

Le projet doit détailler le nombre d'enfants visés, les tranches d'âges, les structures visées, le cadre des interventions (périscolaire, centre de loisirs, stages).

→ La demande de subvention par programme SRAV ne peut dépasser 50% du coût global du projet.

→ L'achat de petit matériel est éligible dans la limite de 500 € HT unitaire mais les projets ne peuvent pas reposer que sur l'achat de petit matériel.

→ L'association s'engage à former les intervenants à devenir « Animateur Savoir Rouler A Vélo ». Programme de formation gratuites disponible sur <https://www.ac-normandie.fr/savoir-rouler-a-velo-124007>

PIÈCES À JOINDRE

Joindre lors de la saisie du dossier :

1. le projet associatif.
2. le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par l'ANS en 2021 le cas échéant.

DATE LIMITE DE FIN DE SAISIE DES DOSSIERS : 18 MAI 2022



Projets sportifs territoriaux

Objectif : soutenir les actions portées par des associations n'entrant pas dans le dispositif des projets sportifs fédéraux.

ELIGIBILITÉ ET PRIORITÉS RÉGIONALES

I - Projets ayant comme objectif l'accompagnement et soutien de la vie associative :

PRIORITÉS RÉGIONALES :

- Actions de développement et de mutualisation en direction des associations dont des actions facilitant la relance de la vie associative.
- Animation et accompagnement du réseau de comités départementaux et de clubs.
- Soutien aux actions de formation à la gouvernance et à la gestion associative à destination des bénévoles.
- Seront priorisées les actions portées par les têtes de réseau dont les CRIB.

II - Projets visant à la promotion du sport-santé : actions visant à améliorer la santé des publics en prenant pour levier les activités physiques et/ou sportives (APS) :

1 - Projets autour des axes de PREVENTION PRIMAIRE :

- Actions de lutte contre la sédentarité et de préservation du potentiel santé ;
- Actions favorisant l'activité physique en milieu professionnel ;
- Actions de réduction des risques inhérents à la pratique sportive (hors sportifs et structures de haut niveau et des PPF) : uniquement les centres médico sportifs.

2 - Projets portant sur les axes à VISEE THERAPEUTIQUE :

- Actions de mise en œuvre du décret du 30 décembre 2016 relatif à l'Activité Physique Adaptée (APA) sur prescription permettant l'encadrement des patients atteints d'affection de longue durée (ALD) ;
- Actions de mise en œuvre d'activités physiques adaptées prescrites permettant l'encadrement des patients atteints de maladies chroniques hors ALD.

3 - Projets portant sur le VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION :

- Actions visant la lutte contre l'isolement des personnes âgées par l'activité physique ;
- Actions visant le maintien de l'autonomie par l'activité physique.

Actions inéligibles : formations PSC1, formations isolées, formations même expérimentales, destinées à accompagner les médecins dans la prescription d'activités physiques.

PRIORITÉS RÉGIONALES :

Seront priorisées les actions structurantes de niveau départemental et/ou régional permettant :

- La mutualisation et la collaboration des acteurs, prenant en considération les réalités territoriales et les contextes locaux, les cofinancements.
- Les actions portées par les maisons sport santé en articulation avec l'AAP spécifique «Maisons Sport Santé».
- Les actions en direction des publics vulnérables et des publics éloignés de la pratique.
- Les actions s'inscrivant dans le plan anti-chutes des personnes âgées.
- La qualification de l'encadrement conditionnera le type de public pouvant être accueilli.

III - Projets visant au développement de l'éthique et de la citoyenneté :

PRIORITÉS RÉGIONALES :

- Actions de lutte contre les violences ;
- Actions de lutte contre les discriminations ;
- Actions de prévention du dopage et des conduites dopantes.

PIÈCES À JOINDRE

Joindre lors de la saisie du dossier :

- le projet associatif ;
- le bilan qualitatif et financier de l'action subventionnée par l'ANS en 2021 le cas échéant.

DATE LIMITE DE FIN DE SAISIE DES DOSSIERS : 18 MAI 2022

ACTIONS INÉLIGIBLES

Les actions détaillées ci-dessous ne sont pas éligibles :

- Déplacements aux compétitions et déplacements des sélections ;
- Organisation de compétitions fédérales ;
- Formations conduisant à la délivrance d'un diplôme professionnel (CQP, BPJEPS...).

ZOOM SUR LES TERRITOIRES CARENCÉS

Les territoires carencés sont définis ci-dessous :

- Les Quartiers Politique de la Ville (QPV) ;
- Les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) ;
- Les bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR ;
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- Les cités éducatives

Outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- Système d'information géographique de la politique de la ville : <https://sig.ville.gouv.fr/>
- Observatoire des territoires : https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/#c=indicator&i=typo_zrr_zrr_simp&s=2018&view=map36

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

→ L'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

→ Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

→ Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

PROCÉDURE DE VÉRIFICATION

Pour information, les bénéficiaires de l'ANS peuvent faire l'objet d'un contrôle a posteriori relatif à la conformité de la réalisation du projet subventionné. Lors de la mise en place de vos actions, nous vous conseillons de recueillir différentes pièces telles que : articles de presse, listes d'émargement, photos, comptes-rendus de réunions, factures, ... toute pièce permettant de justifier que l'action a bien été réalisée.

LOGO

Les bénéficiaires de subvention apposeront le logo de l'ANS sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées.

Les logos sont téléchargeables sur le site de l'ANS : <https://www.agencedusport.fr/Logo>

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES DOSSIERS

Tout dossier doit être complet et transmis par l'intermédiaire de l'application « leCompteasso » dans les délais impartis :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Toute association subventionnée en 2021 pourra prétendre à une subvention en 2022 en fournissant le compte-rendu qualitatif et financier de chaque action aidée en 2021.

Il est obligatoire de joindre votre projet associatif lors de la saisie du dossier.

ÉLÉMENTS À INTÉGRER LORS DE LA SAISIE DE VOTRE ACTION

Afin de permettre une bonne compréhension de votre demande, vous devez renseigner les éléments suivants lors de la saisie de votre dossier sur e-subvention. **Ces éléments sont à indiquer dans chaque fiche Action.**

1. **Titre de l'action** (indiquer l'appel à projets de référence).
2. **Besoin(s) identifié(s)** auxquels cette action répond (Diagnostic de l'action).
3. **Objectifs et contenu de l'action** = Présentation de l'action en indiquant notamment le public ciblé (licenciés, jeunes scolarisés, bénévoles, dirigeants, pratiquants, personnes handicapées, famille, etc.). La tranche d'âge et le sexe doivent être précisés, ainsi que le nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires (inscrire obligatoirement une estimation du nombre).
4. **Date(s) et lieu(x) de réalisation de l'action** ainsi que la durée de l'action : les actions doivent s'inscrire dans la durée et non être des actions ponctuelles. Les projets doivent induire un changement de situation ou de comportement sur le moyen / long terme.
Le volume de l'action doit être chiffré (nombre de jours...).
5. **Résultats attendus et méthode d'évaluation** prévue pour l'action : indiquer les critères choisis afin de vérifier que le projet a répondu à son objectif.

Il est nécessaire de renseigner une fiche et un budget pour chaque action. Le budget doit être réaliste, et raisonnable au regard du budget général de l'association. Vous pouvez joindre des annexes pour compléter la description de votre action.

CONTACTS : vous orienter dans votre démarche

► SI VOUS REPRÉSENTEZ UN CLUB OU UN COMITÉ DÉPARTEMENTAL :

• CALVADOS

- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 14) :

02 31 45 95 15 / benjamin.leroy1@ac-normandie.fr

06 77 51 92 28 / christophe.lesage@ac-normandie.fr

- CDOS Calvados :

02 31 85 46 15 / cdos14@orange.fr

• EURE

- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 27) :

02 32 08 96 73 / franck.petijon@ac-normandie.fr

02 32 08 96 42 / magali.le-floch@ac-normandie.fr

- CDOS Eure :

02 32 23 05 00 / cdos27@wanadoo.fr

• MANCHE

- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 50) :

02 50 28 71 39 / anne-marie.bauduin@ac-normandie.fr

02 50 28 71 45 / jean-marc.julien@ac-normandie.fr

02 50 28 71 43 / jonathan.bidault@ac-normandie.fr

- CDOS Manche :

02 33 57 67 97 / manche@franceolympique.com

• ORNE

- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 61) :

02 33 32 42 48 / jordan.carreau@ac-normandie.fr

02 33 32 42 77 / julien.marre@ac-normandie.fr

02 33 33 42 86 / alexandre.dupire@ac-normandie.fr

- CDOS Orne :

02 33 80 27 63 / cdos61@wanadoo.fr

• SEINE-MARITIME

- Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES 76) :

02 32 08 97 11 / loic.briere@ac-normandie.fr

- CDOS Seine-Maritime :

02 35 73 28 88 / cdos76@wanadoo.fr

► SI VOUS REPRÉSENTEZ UN COMITÉ RÉGIONAL OU UNE LIGUE :

• DÉLÉGATION RÉGIONALE À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS (DRAJES) DE LA RÉGION ACADÉMIQUE NORMANDIE :

02 31 52 73 59 / florent.leboucher@ac-normandie.fr (Emploi / Apprentissage)

02 32 18 15 45 / jules.thirel-dupuy@ac-normandie.fr (Autres actions)

02 31 52 73 51 / olivier.morin@ac-normandie.fr (J'apprends à nager)

- CROS Normandie :

Caen : 02 31 84 91 28 / normandie@franceolympique.com

Rouen : 02 35 67 50 50